

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2017

**PROCES-VERBAL**  
**(20 heures)**

- Présents** : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;  
Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph -  
Mme LE MERRER Martine - M. LE DISSEZ Yannick  
et M. HERLIDOU Laurent, Adjoint ;  
M. BROCHEN Jean-François - Mme BROUDIC Valérie -  
Mme CLOCHET Rolande - Mme DAGORN Anne-Marie -  
Mme DONVAL Morgane - M. GOURIOU Charles -  
Mme GRACE Chantal - M. GRATIET Stéphane -  
Mme LE GOFF Josette - M. LE PARANTHOEN Pierre -  
Mme PERROT Odile et Mme THOS Solène,  
Conseillers Municipaux.
- Absent** : M. HUONNIC Pierre (pouvoir à Mme CLOCHET Rolande)
- Secrétaire** : M. LE DISSEZ Yannick

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Avenant à la convention CAF
- Cession d'un véhicule communal

En préambule, Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à observer une minute de silence à la mémoire de Mme Corinne ERHEL, députée de la circonscription, décédée subitement le vendredi 05 mai et dont les obsèques seront célébrées le mardi 10 mai à 16h.

Il fait part, au nom du Conseil Municipal et en son nom propre, de sa vive émotion suite à la disparition de cette élue qui faisait partie du paysage politique local depuis 2004 et dont il gardera le souvenir d'une élue très engagée, dynamique et à l'écoute des administrés et des acteurs du territoire.

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES**

- Procès-verbal de la séance du 30/01/2017

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2017.

- Procès-verbal de la séance du 13/03/2017

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2017.

## **1- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES – DELIBERATION N°2017-33**

Un tableau retraçant le montant des subventions accordées depuis 2012 est remis à chaque membre de l'assemblée.

M. Jean-Yves NEDELEC donne lecture des montants sollicités par les associations et organismes ainsi que des propositions émises par la commission des finances en date du 26 avril 2017 et examinées par le bureau municipal réunie le 02 mai 2017.

### **a) Subventions aux associations locales**

- ❖ Football club du Lizildry : 1 000 €
  - ❖ Comité des Régates : 150 €
  - ❖ Club « Les Ajoncs d'Or » : 172 €
  - ❖ Club « Les Flots Bleus » : 172 €
  - ❖ Sauvegarde des Chapelles et du Patrimoine : 908,30 €
  - ❖ Les Copains de l'Ecole Publique de PLOUGUIEL : 800 €
  - ❖ Société de chasse «La Plouguielloise» : 230 €
  - ❖ Vélo Club Plouguiellois : 380 €
  - ❖ Comité de Jumelage : 400 €
  - ❖ Amicale des employés communaux : 150 €
- La somme de 150,00 € est attribuée au Comité des Régates pour l'organisation de la fête locale de La Roche Jaune. L'association ne sollicite pas de subvention annuelle de fonctionnement.
  - Le Vélo Club Plouguiellois bénéficie d'une part, d'une subvention annuelle de 230,00 € et d'autre part, d'une somme de 150,00 € pour l'organisation de la fête patronale du Bourg. Ces sommes de 150,00 € seront ensuite mises à la disposition de l'élue chargé de l'organisation des jeux.
  - L'association de Sauvegarde des Chapelles et du Patrimoine bénéficie d'une subvention correspondant à la somme due pour le paiement de primes d'assurances et de taxes foncières à hauteur de 408,30 € à laquelle s'ajoute une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'aide à la réfection des joints de la façade ouest de la chapelle Saint Gouéno.
  - Le montant de 800,00 € attribué à l'association « Les Copains de l'Ecole Publique de PLOUGUIEL » correspond, à hauteur de 100 €, à la part affectée à la garderie pour les petits achats, et à hauteur de 700 € à une participation au fonctionnement de l'association. Une subvention de 1 785,00 € (délibération du 14.11.2016 : 15,00 € x 119 élèves) a été versée début 2017 en vue de cofinancer les activités scolaires.

### **b) Subventions, participations et cotisations aux organismes**

- ❖ Comité Cantonal d'Entraide : 2 728,50 €
  - ❖ Chambre de métiers (Ploufragan) : 120 €
  - ❖ Chambre de métiers (Rennes) : 30 €
  - ❖ Bâtiment CFA 22 : 30 €
  - ❖ Banque Alimentaire de LANNION : 250 €
- Comité Cantonal d'Entraide : le montant sollicité s'élève à 1,50 € par habitant, ce qui représente une somme totale de 2 728,50 € (1,50 € x 1 819 habitants).
  - Chambre de métiers (Ploufragan et Rennes) et Bâtiment CFA22 : 30,00 € pour tout jeune apprenti plouguiellois inscrit dans ce type d'établissements.
  - La Banque alimentaire de LANNION bénéficie depuis 2008 d'une subvention à hauteur de 250 € pour le financement de son loyer dans l'entrepôt de LANNION. Une somme identique est sollicitée pour 2017.

- ❖ CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 3 313,92 €
- ❖ Association des Maires de France : 633,01 €
- ❖ ADIL : 80 €

**c) Subventions aux associations extérieures ayant perçu en 2016**

- ❖ Vétérans de l'entente du Lizildry : 50 €
  - ❖ Donneurs de sang bénévoles Trégor : 77 €
  - ❖ Un enfant - Une famille bretonne : 80 €
  - ❖ Secours Catholique (TREGUIER) : 176,50 €
  - ❖ Mutuelle Coups Durs : (Plouguiel, Plougrescant, Minihiy-Tréguier) : 35 €
  - ❖ La Protection Civile : 45 €
  - ❖ Société Nationale de Sauvetage en Mer (Loguivy de la Mer) : 204 €
  - ❖ Société Nationale de Sauvetage en Mer (Pleubian) : 100 €
  - ❖ FNACA - Comité du Trégor : 46 €
  - ❖ ANACR - Amis de la Résistance : 46 €
  - ❖ Association française des sclérosés en plaques : 50 €
  - ❖ Pensionnés marine marchande et pêche : 50 €
  - ❖ Association Ty Mad Zud Coz : 50 €
  - ❖ Visiteurs malades en Hôpital : 50 €
- La Société Nationale de Sauvetage en Mer (Pleubian) bénéficie d'une subvention annuelle de 60 € à laquelle s'ajoute une subvention exceptionnelle de 40 € pour la réalisation de travaux et d'acquisitions pour le local de l'association.

**d) Subventions aux associations sportives et culturelles**

M. Jean-Yves NEDELEC donne connaissance des différentes associations ayant transmis une demande ainsi que du nombre de licenciés concernés pour chacune d'elles.

Il est proposé de maintenir la subvention à hauteur de 10,00 euros pour tout enfant plouguiellois (18 ans dans l'année) licencié. Dans le cas d'inscriptions à différents clubs, un seul sera subventionné.

- ❖ AS MINIHY-TREGUIER T.T. (Tennis de Table) : 30 €
- ❖ Centre Culturel Ernest Renan (TREGUIER) : 180 €
- ❖ Athlétic Club de PENVENAN : 220 €
- ❖ Bro Dreger Handball (TREGUIER) : 50 €
- ❖ Tennis Club de TREGUIER : 70 €
- ❖ ASPTT Lannion : 10 €
- ❖ Lannion judo club du Trégor : 30 €
- ❖ Cirque en Flotte (PLEUDANIEL) : 30 €
- ❖ Dojo du Trieux (GUINGAMP) : 40 €
- ❖ CSAL Paimpol Handball : 20 €
- ❖ Association rochoise sports Ty villaj danse : 10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'allouer les subventions et participations précitées au titre de l'exercice 2017.

**2- CONSTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES – DELIBERATION N°2017-34**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la délibération n°2016-02 du 18 janvier 2016, le Conseil Municipal a confié à Monsieur Pierre BOUGET du Cabinet BY ARCHITECTES la maîtrise d'œuvre du projet de construction de toilettes publiques au centre-bourg

pour un montant de 5 600,00 € HT. Il ajoute que le permis de construire pour la réalisation des toilettes publiques sur le parvis de la mairie a été délivré le 12/09/2016.

Le Maire rappelle que la première consultation des entreprises avait été classée sans suite au motif que certains lots étaient non pourvus, et qu'une seule offre ayant été reçue pour d'autres lots ne permettaient pas une concurrence suffisante. Les entreprises ont été à nouveau sollicitées.

Le Maire informe le Conseil que, suite à la délibération du 13 mars 2017 attribuant les travaux de maçonnerie et de gros œuvre, la commission bâtiments s'est réunie afin d'analyser les propositions des entreprises consultées sur les autres lots :

#### ETANCHEITE - MEMBRANE

2 offres ont été reçues en mairie. Il est proposé de retenir l'entreprise de couverture dont le devis était le plus avantageux économiquement, soit l'offre de l'entreprise COURTES (PLOUGUIEL), pour un montant de 4 559,23 € HT soit 5 471,08 € TTC.

#### SERRURERIE

Une seule offre a été reçue. Il est proposé de retenir l'entreprise ARMOR SERRURERIE (SAINT QUAY PERROS) pour un montant de 3 855,29 € HT soit 4 626,35 € TTC.

#### CHAPE - CARRELAGE - PEINTURE

2 offres ont été reçues en mairie. Il est proposé de retenir l'entreprise dont le devis était le plus avantageux économiquement, soit l'offre de l'entreprise TREMEL (PLEUMEUR-GAUTIER), pour un montant de 6 249,84 € HT soit 7 499,81 € TTC.

#### ENDUITS

Une seule offre a été reçue. Il est proposé de retenir l'entreprise GUELOU ERWAN (LA ROCHE DERRIEN) pour un montant de 6 101,69 € HT soit 7 322,03 € TTC.

Le Maire rappelle que certains travaux, notamment une partie du terrassement, des travaux de réseaux, de plomberie et d'électricité, seront réalisés par les services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 1 voix contre (M. LE PARANTHOEN Pierre), 3 abstentions (Mme CLOCHET Rolande (2), Mme LE GOFF Josette), décide :

- **d'attribuer** les travaux d'étanchéité et de membrane à l'entreprise COURTES (PLOUGUIEL) pour un montant de 4 559,23 € HT soit 5 471,08 € TTC ;
- **d'attribuer** les travaux de serrurerie à l'entreprise ARMOR SERRURERIE (SAINT QUAY PERROS) pour un montant de 3 855,29 € HT soit 4 626,35 € TTC ;
- **d'attribuer** les travaux de chape, carrelage et peinture à l'entreprise TREMEL (PLEUMEUR-GAUTIER) pour un montant de 6 249,84 € HT soit 7 499,81 € TTC ;
- **d'attribuer** les travaux d'enduits à l'entreprise GUELOU ERWAN (LA ROCHE-DERRIEN) pour un montant de 6 101,69 € HT soit 7 322,03 € TTC.

### 3- ACHAT MUTUALISÉ D'UN BROUYEUR DE VEGETAUX AVEC LA COMMUNE DE PLOUGRESCANT- DELIBERATION N°2017-35

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire pour la commune de PLOUGUIEL de faire l'acquisition d'un broyeur de végétaux. Ce matériel spécifique n'étant utilisé par le personnel communal qu'une partie de l'année, cet équipement était jusqu'ici loué à un prix élevé.

La commune de PLOUGRESCANT étant en recherche d'un matériel similaire, il est envisagé de mutualiser cette acquisition entre les deux communes.

La mutualisation porte sur l'acquisition d'un broyeur de végétaux FSI TP200 PTO au prix de 15 400,00 € HT, soit 18 480,00 € TTC auprès de l'entreprise MEKANIK SERVICE. La commune de PLOUGRESCANT procédera à l'achat et au règlement du matériel qui entrera dans son patrimoine et sera mis à la disposition de la commune de PLOUGUIEL selon des modalités d'acquisition et d'utilisation définies dans le cadre d'une convention.

La commune de PLOUGRESCANT sollicitera une subvention du Conseil Régional de Bretagne à hauteur de 40 % du coût d'acquisition sur la base d'un montant plafond subventionnable de 12 000,00 € HT. Elle restera seule à pouvoir bénéficier de cette subvention pour l'acquisition de cet équipement.

Chacune des deux communes participera à parts égales aux frais d'acquisition hors taxes, après déduction de la subvention sollicitée par le Conseil Régional, selon la formule de calcul suivante :

Prix HT d'acquisition du broyeur de végétaux - Subvention du Conseil Régional de Bretagne :
---

2
---

La commune de PLOUGRESCANT adressera à la commune de PLOUGUIEL un titre de recettes correspondant à la quote-part due conformément au mode de calcul adopté.

La convention doit prévoir :

- les conditions d'acquisition
- les modalités de mise à disposition
- les modalités de transport du matériel
- les règles d'utilisation et les responsabilités des utilisateurs
- l'assurance du matériel
- les règles d'entretien
- les modalités de répartition du coût d'entretien et d'utilisation au prorata du temps effectif d'utilisation du matériel par chaque commune, à définir chaque année
- les conditions de résiliation

Le Maire ajoute qu'il est demandé au Conseil un accord de principe et que la convention sera totalement finalisée une fois l'acquisition de l'équipement réalisée et la notification de la subvention effective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 4 abstentions (Mme CLOCHET Rolande (2), Mme LE GOFF Josette, M. LE PARANTHOEN Pierre), décide :

- **de mutualiser** l'acquisition d'un broyeur d'accotement avec la commune de PLOUGRESCANT ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la mutualisation de ce matériel et tout document afférant à ce dossier.

#### **4- AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2023 DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE - DELIBERATION N°2017-36**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation sur 6 ans, qui inclut l'ensemble de la politique communautaire de l'habitat : parc public, parc privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Par délibération en date du 16 janvier 2014, Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat et a demandé la prorogation de son PLH 2008-2013 jusqu'à l'adoption de ce nouveau programme.

Lors de sa séance du 29 septembre 2015, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a validé le diagnostic et les orientations de ce Programme Local de l'Habitat.

Considérant les projets de fusion avec la Communauté de Communes du Centre Trégor au 1er janvier 2015 et avec les Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été décidé d'intégrer ces nouveaux territoires dans le travail entrepris et de reporter l'arrêt du PLH en 2017, afin qu'il soit voté par la nouvelle intercommunalité.

Lors de sa séance du 17 janvier 2017, le conseil communautaire de la nouvelle intercommunalité a validé les diagnostics réalisés en 2015-2016 sur Lannion-Trégor Communauté et sur les Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux et a validé les grandes orientations stratégiques qui ressortaient de ces diagnostics.

A l'issue de cette phase de diagnostics et en s'appuyant sur la concertation élargie menée avec l'ensemble des acteurs de l'habitat du territoire et les communes, ont été élaborés :

- un projet de document d'orientations, fixant les objectifs permettant à l'EPCI et aux communes de répondre au mieux aux besoins et à la demande de logements des habitants.
- un projet de programme d'actions thématiques regroupant 22 fiches-actions et précisant les moyens financiers, humains et partenariaux à mettre en œuvre.

Le Projet de PLH 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté est ambitieux et volontariste, avec notamment un axe fort, la réhabilitation du parc ancien et la revitalisation des centres-villes / centres-bourgs.

Il tient compte dans ses objectifs de production de logements des perspectives dynamiques de développement du territoire (reprise de l'emploi dans les grands groupes, les PME/TPE, projets de diversification en agroalimentaire/agriculture...), et se fonde sur une vision globale de développement du territoire à l'échelle des 6 prochaines années, même si l'exercice impose une déclinaison locale.

Il projette de mettre un arrêt au développement du phénomène de vacance des logements, observé en particulier en centre-ville / centre-bourg, et de contenir le taux de ces logements vacants à 7,5 % du parc sur les 6 années.

Le bilan triennal, réalisé en 2020, permettra notamment de mesurer la pertinence de ce scénario de développement retenu et de corriger éventuellement les objectifs de production de logements.

L'engagement financier de Lannion-Trégor Communauté, s'élevant à plus de 1 500 000 € par an, est conséquent.

Cette ambition se traduit opérationnellement dans les 22 actions du programme, décliné en 5 axes :

- Placer le parc ancien au cœur du PLH
- Conforter la place de l'habitat social
- Répondre aux besoins des populations spécifiques
- Avoir une politique foncière adaptée
- Faire vivre le PLH

Cette ambition et sa traduction, le programme d'actions, est au service du développement de l'ensemble du territoire et des 60 communes qui le compose, et permettra de mettre en œuvre des réponses fortes aux enjeux identifiés en matière d'habitat.

Ce projet de PLH 2018-2023 a été construit dans une démarche partenariale. Des temps d'échanges réguliers avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat (associations, bailleurs sociaux, notaires, agences immobilières, ...), les services de l'Etat ont été organisés tout au long du processus d'élaboration. En particulier :

- Les communes ont été associées pour partager et valider les diagnostics (ateliers de mars 2015, réunions territoriales de juin 2015 et octobre 2016), les objectifs de production de logements et le programme d'actions (ateliers de mars 2016, réunions territoriales de janvier 2016, mai 2016 et février-mars 2017, journée de travail du 8 décembre 2016) ;
- Les acteurs de l'habitat ont pu faire connaître et partager leurs réflexions dans le cadre de ces mêmes ateliers (mars 2015 et mars 2016), auxquels ils étaient invités, et aussi par la production de contributions (réponses à des questionnaires).

Son élaboration s'est également nourrie de l'évaluation du PLH 2008-2013 prorogé jusqu'en 2016.

Le Maire souhaite insister sur quelques aspects complémentaires :

Le nombre de personnes par ménage est en diminution au niveau local. Le besoin logement est, en conséquence, de plus en plus important.

- La population a augmenté de 0.12 % par an sur le territoire de Lannion Trégor Communauté ces dernières années.
- Lannion-Trégor Communauté prévoit dans un avenir proche un accroissement de la population de 0,30 % par an. Depuis 2013, la croissance démographique est à l'origine d'un besoin d'environ 1500 logements.
- Les moyens financiers engagés par Lannion-Trégor Communauté, qui s'élèvent à 9,3 millions sur 6 années, sont très conséquents.

Il ajoute que Plouguiel doit être partie prenante de ce programme pour être en capacité de capter des populations nouvelles et enrayer la diminution de la population communale.

Il indique que ce programme attrayant nécessite également des moyens humains et une communication importante pour informer les administrés ainsi qu'une implication et des échanges nombreux avec les communes pour faire vivre ce plan d'actions.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute qu'une fois que le pacte fiscal et financier de Lannion-Trégor Communauté sera voté et aura permis de valider les dispositifs d'aides aux opérations d'habitat, l'ensemble des informations seront accessibles depuis le site internet de la commune de Plouguiel.

Mme Rolande CLOCHET rappelle que c'est aussi le rôle de chacune des communes d'informer les populations sur les aides mises en place à l'attention des administrés. C'est aux élus de faire ce travail d'information sur le terrain et d'aider, si besoin, les personnes à monter les dossiers de demande qui peuvent parfois être fastidieux. Elle ajoute qu'il est aussi nécessaire d'informer les artisans et les entreprises qui peuvent relayer l'information auprès des particuliers.

M. Jean-Yves NEDELEC informe qu'une information sera également diffusée dans le cadre du prochain bulletin municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants ;  
Vu la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 janvier 2014 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;  
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Trégor en date du 5 mars 2015 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;  
Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux en date du 17 mars 2016 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;  
Vu la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 janvier 2017 validant les diagnostics réalisés à l'échelle des territoires de Lannion-Trégor Communauté, des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux et validant les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat ;  
Vu la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 avril 2017 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ;  
Considérant que conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune de PLOUGUIEL doit émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de Programme Local de l'Habitat arrêté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ci-annexé ;
- **de porter** à connaissance de Lannion-Trégor Communauté les remarques et observations suivantes :
  - Les communes devront être destinataires d'une information complète et détaillée notamment s'agissant des aides à la rénovation afin qu'elles puissent orienter et renseigner les administrés et propriétaires en demande d'information ;
  - La communication devra également s'étendre aux artisans et entreprises du secteur.

#### **5- PARTENARIAT ENTRE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE PLOUGUIEL POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ET LES PLANTES INVASIVES - DELIBERATION N°2017-37**

Le Maire informe qu'un partenariat se met en place entre les communes et Lannion-Trégor Communauté pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique et des plantes invasives.

Il donne la parole à M. Jean-Joseph PICARD qui liste quelques-unes des espèces de plantes devenues invasives à savoir principalement la renouée du Japon, l'herbe de la pampa, l'arbre à papillon ou encore la jussie. Il précise que l'oxalis et l'ail sauvage ne sont par contre pas considérés comme des plantes invasives. Il ajoute que la destruction est jusqu'ici à la charge du propriétaire du terrain sur lequel se trouve le nid.

Lannion-Trégor Communauté est prêt à reconduire le dispositif d'aide à la destruction mis en place dans l'ancien périmètre de LTC à la condition que la commune verse un montant au moins égal aux propriétaires.

#### **Exposé des motifs**

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires



négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

**Pour lutter contre le frelon asiatique :**

S'agissant du frelon asiatique, M. Jean-Joseph PICARD rappelle qu'il a été découvert il y a 4/5ans et qu'il prolifère depuis. Arrivé par cargo à l'occasion d'une livraison de tubercules dans la région de Bordeaux en 2004, il s'agit d'une espèce carnivore, prédatrice pour les abeilles et qui est en conséquence à l'origine de nombreux dégâts sur les ruches.

Il détaille aux conseillers le cycle de vie du frelon : le frelon hiberne dans la terre en hiver. Il en sort à partir de février-mars pour construire un nid primaire à l'abri qui n'excède pas la taille d'une orange. Quand le nid est plein, la reine part construire un nid secondaire dont la taille peut atteindre jusqu'à 1 mètre de diamètre. 60 % de ces nids sont construits à plus de 10 mètres de hauteur et ils sont souvent localisés à proximité des cours d'eau.

Les pertes économiques que le frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de frelon asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

**La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune facturera à ce dernier la part non subventionnée.**

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €/nid	15 €	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	25 €	Solde

M. Jean-Joseph PICARD décrit certains modes de piégeage possibles mais précise que les avis sont partagés sur ces interventions en amont. Le soutien au piégeage n'a en effet pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés. LTC préconise de n'intervenir qu'au moment où le nid a été réalisé. Une fois détruit, celui-ci doit être enlevé car les produits utilisés sont toxiques pour les oiseaux qui pourraient s'y installer.

Il ajoute que LTC consulte plusieurs sociétés afin que les tarifs retenus pour ce type d'intervention soient semblables dans toutes les communes. Il ne s'agit pas d'un marché et LTC ne fait que conseiller les communes en leur transmettant une liste des sociétés spécialisées. Une fois prévenue par le particulier, c'est la mairie qui contactera l'entreprise choisie et conventionnera avec le propriétaire du terrain.

Il ajoute que les particuliers doivent être très prudents lors des travaux d'entretien du jardin, notamment lors de l'utilisation de débroussailluses ou de taille-haies. Il termine en précisant qu'un nid de 80 cm peut contenir jusqu'à 4000 ou 5000 frelons.

#### ***Pour lutter contre les plantes exotiques invasives***

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprendra plusieurs axes :

- la constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).
- l'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible.
- la fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.
- l'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes.
- la poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- la sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).
- le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux et contenus pour les sites web.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de favoriser** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;
- **d'adhérer** au dispositif proposé par Lannion-Trégor Communauté en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales, selon les modalités précisées ci-dessus ;
- **de solliciter** Lannion-Trégor communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor communauté ;
- **de solliciter** le versement d'un fonds de concours à LTC pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- **de préciser** que les crédits budgétaires en dépenses pour cette opération sont inscrits au budget communal 2017 au chapitre 011 - charges à caractère général.

#### **6- MISE EN CONFORMITE DES INDEMNITES DES ELUS - DELIBERATION N°2017-38**

Depuis le 1er janvier 2017, la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, a entraîné l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans autre précision. Cela évitera, après la modification imposée par le protocole PPCR, d'avoir à reprendre une délibération à chaque revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Pour rappel, l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum sauf demande expresse de sa part.

En effet, conformément aux articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les indemnités de fonction du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond maximal selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, déroger à cette règle et fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Maire propose au Conseil de maintenir pour le Maire une indemnité de fonction correspondant à 82,50 % de 43 % de l'indice brut terminal, au lieu de 43 % de l'indice brut terminal, pourcentage qui constitue le montant de référence à l'indemnité de fonction versée au Maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants et pour les adjoints une indemnité de fonction correspondant à 84,65 % de 16,50 % de l'indice brut terminal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 4 voix contre (Mme CLOCHET Rolande (2), Mme LE GOFF Josette, M. LE PARANTHOEN Pierre), décide :

- **de maintenir** les montants des indemnités de fonction des élus aux taux suivants et d'appliquer cette disposition avec rattrapage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
  - Maire : 82,50 % de 43 % de l'indice brut terminal
  - Adjoints : 84,65 % de 16,50 % de l'indice brut terminal

Mme Rolande CLOCHET intervient pour remarquer que le fait d'avoir à prendre une nouvelle délibération lors des évolutions de la grille indiciaire appliquée pour le calcul des indemnités permet de donner l'information aux autres conseillers dès lors qu'il y a une modification.

#### **7- RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - DELIBERATION N°2017-39**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions suivantes ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Paritaire en date du 27/04/2017,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade à 100 % pour les grades suivants :

- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **d'adopter** les ratios ainsi proposés.

## **8- CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE (POUR AVANCEMENT DE GRADE) - DELIBERATION N°2017-40**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe le Conseil que quatre agents actuellement sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe sont susceptibles de bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe. Il convient donc de créer les emplois correspondants.

Il convient donc :

- de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- de créer deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- de créer un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **d'adopter** la proposition du Maire ;
- **de modifier** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

## **9- AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES COTES D'ARMOR - DELIBERATION N°2017-41**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2016-32 en date du 09 mai 2016, a approuvé la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor de la convention d'objectifs et de financement, conclue pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019, concernant l'accueil de loisirs périscolaires.

Il rappelle que, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue en effet au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs par le versement d'une prestation de service.

Cette convention concerne les accueils de loisirs sans hébergement déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor pour l'accueil périscolaire.

Avec la réforme territoriale, le taux de ressortissants du régime général sur le territoire, qui sert au calcul de la prestation de service de la CAF a évolué depuis le 01/01/2017, celui-ci étant calculé à l'échelle de la nouvelle intercommunalité. Il est donc nécessaire de contracter un avenant 2017-2019 à la convention d'objectifs et de financement qui lie la commune à la CAF pour la période 2016-2019.

Précédemment de 89 %, le nouveau taux de ressortissants du régime général applicable est de 96 % à compter du 01/01/2017 se calcule de la façon suivante :

(Nombre d'heures de garderie X Prestation de service unitaire) X taux de ressortissants du régime général)

Considérant que la commune participe au développement et au fonctionnement de l'accueil périscolaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant l'accueil de loisirs périscolaires avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor ci-annexée, et toutes pièces relatives à ce dossier ;

#### **10- ACHAT D'UNE REMORQUE ET REPRISE D'UN VEHICULE COMMUNAL DELIBERATION N°2017-42**

Le Maire informe le Conseil que l'utilisation d'une des remorques par les services techniques entraînait des frais de réparation coûteux sur le tracteur. Aussi, il était prévu de la remplacer à court ou moyen terme mais, l'opportunité d'acquérir un véhicule d'occasion intéressant s'est récemment présentée auprès du Garage ROLLAND à HENON (22).

Pour cette opération, l'entreprise EURL ROLLAND propose la reprise du matériel suivant pour un montant de 3 300 € TTC :

- Remorque de marque CHEVANCE – RC 80
- Date de première mise en circulation : 07/05/2001
- Immatriculé : 6687WB22

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre de reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'acquérir** une remorque de marque ROLLAND type BM 4300 auprès de la société EURL ROLLAND au prix de 13 316,00 TTC ;
- **d'accepter** l'offre de reprise du véhicule communal actuel : remorque CHEVANCE de type RC 80 au prix de 3 300,00 € TTC ;
- **de rappeler** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif du budget général 2017 à l'article 21578 en dépenses d'investissement et à l'article 024 « Produits de cession » en recettes d'investissement.

Mme Rolande CLOCHET souligne que les véhicules communaux circulent à une vitesse excessive dans le bourg avec la remorque.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que la remarque sera transmise aux intéressés.

#### **11- INFORMATIONS**

Le Maire informe le Conseil que les travaux d'entretien des accotements viennent de démarrer. Ils débutent un peu plus tôt qu'à l'ordinaire compte tenu de la pousse rapide des végétaux. L'élagage sera réalisé au mois de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

==--==  
==

Signatures des membres du Conseil Municipal :

NEDELEC Jean-Yves		DONVAL Morgane	
DANTEC Jeanne		GRATIET Stéphane	
PICARD Jean-Joseph		GOURIOU Charles	
LE MERRER Martine		GRACE Chantal	
LE DISSEZ Yannick		HUONNIC Pierre	
HERLIDOU Laurent		LE GOFF Josette	
BROCHEN Jean-François		LE PARANTHOEN Pierre	
BROUDIC Valérie		PERROT Odile	
CLOCHET Rolande		THOS Solène	
DAGORN Anne-Marie			